

21 JUIL. 2015

Lettre ouverte à nos représentants syndicaux

La révision partielle du 20 juin 2013 de la convention collective que vous avez négociée et acceptée, a modifié le statut des infirmiers en santé au travail, et plus généralement de toutes les professions de la classe 12, leur conférant le statut d'assimilé cadre. Nous regrettons profondément qu'une modification aussi importante soit intervenue sans information ni concertation préalable des salariés concernés.

Cette modification a été appliquée en ce début d'année 2015, et a eu pour conséquence immédiate une diminution importante de notre rémunération nette, mettant certains d'entre nous en difficulté sur le plan financier.

Ce changement de statut nous semble étonnamment négocié, car vous avez accepté des mesures iniques et défavorables à une partie du personnel.

Cette demie mesure est très inconfortable statutairement et financièrement, et vous comprendrez aisément que nous ne pouvons nous satisfaire de cet accord qui nous a retiré les avantages dont nous bénéficions en tant que non cadres, sans nous conférer les avantages inhérents au statut de cadre, et a provoqué une diminution de notre revenu net.

Au regard de notre niveau de compétence, de notre niveau d'expertise, et de notre travail sur le terrain, nous demandons que soit procédé à une revalorisation statutaire et salariale, c'est-à-dire une avancée vers le statut de cadre et l'augmentation de notre rémunération. Seule l'adoption de ces deux mesures pourra nous faire sortir de l'impasse dans laquelle vous nous avez placés sans concertation initiale de notre part.

